

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt, le 07 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procurations	0	
Date convocation : 3 décembre 2020		

Présents – GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, ALLAIN Christophe, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.

Absents/procurations : YANNIC Angélique.

Secrétaire de séance : DONARD Georges.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente. Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte-rendu.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.06.22 adoptée le 8 juin 2020 en Conseil Municipal, approuvant le vote du budget primitif « commune » 2020,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, indique qu'une DM est nécessaire, notamment avec la régularisation de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette régularisation fait suite à la décision du Tribunal Administratif de Vannes d'invalider la délibération communautaire de 2017 concernant la répartition de la DSC par commune membre. Par conséquent, un nouveau mode de calcul, plus favorable à Locqueltas, a été légalement approuvé. Budgétairement parlant, la commune doit donc enregistrer sur le compte administratif 2020 :

- une recette exceptionnelle de 170 728 euros, correspondant au total de la DSC que Locqueltas aurait dû percevoir sur la période 2018-2019 ;

- une dépense exceptionnelle de 113 970 euros, correspondant au total de la DSC que Locqueltas a réellement perçu de GMVA sur la même période ;

Cette demande émane des services de la trésorerie qui ont pourtant directement versé le solde de cette régularisation (56 758 euros) sur le compte de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 voté	proposition	budget
Chap/article	Libellé	le 08/06/2020	DM	après DM
65	autres charges de gestion courante	206 200,00 €	20 000,00 €	226 200,00 €
6574	subventions de fonctionnement aux associations et autres...	110 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
67	charges exceptionnelles	7 000,00 €	113 970,00 €	120 970,00 €
6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	113 970,00 €	113 970,00 €
023	virement à la section d'investissement	178 158,00 €	-34 000,00 €	144 158,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 580 258,00 €	99 970,00 €	1 680 228,00 €
RECETTES	DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 voté	proposition	budget
Chap/article	Libellé	le 08/06/2020	DM	après DM
77	produits exceptionnels	70 758,00 €	99 970,00 €	170 728,00 €
7718	autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	170 728,00 €	170 728,00 €
7788	produits exceptionnels divers	56 758,00 €	-56 758,00 €	0,00 €
775	produits des cessions d'immobilisations	14 000,00 €	-14 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 580 258,00 €	99 970,00 €	1 680 228,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	BP 2020 voté	proposition	budget
Chap/article	Libellé	le 08/06/2020	DM	après DM
20	immobilisations incorporelles	60 000,00 €	125 383,00 €	185 383,00 €
2046	attributions de compensation d'investissement (ACI)	0,00 €	125 383,00 €	125 383,00 €
020	dépenses imprévues	100 000,00 €	-2 350,00 €	97 650,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 580 176,87 €	123 033,00 €	1 703 209,87 €
RECETTES	D'INVESTISSEMENT	BP 2020 voté	proposition	budget
Chap/article	Libellé	le 08/06/2020	DM	après DM
10	dotations, fonds divers et réserves	459 741,87 €	125 383,00 €	585 124,87 €
10228	autres fonds	0,00 €	125 383,00 €	125 383,00 €
13	subventions d'investissement	242 277,00 €	17 650,00 €	259 927,00 €
1332	amendes de police	11 000,00 €	17 650,00 €	28 650,00 €
021	virement de la section de fonctionnement	178 158,00 €	-34 000,00 €	144 158,00 €
024	produits de cession	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 580 176,87 €	123 033,00 €	1 703 209,87 €

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande à quoi correspondent les amendes de police.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, explique qu'il s'agit d'une subvention. Le produit des amendes de police est versé dans la limite de 11 000 € à des projets de sécurisation de voirie. Une demande de subvention a donc été effectuée pour la tranche 1 de Morbouleau. Compte-tenu du faible nombre des demandes, il a été exceptionnellement attribué à la commune une subvention de 28 650 €.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

ADOpte la décision modificative de l'exercice 2020 pour le budget « commune », telle qu'indiquée ci-dessus.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2021 « COMMUNE »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 n'étant voté qu'en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation du chapitre	Rappel du BP 2020	Montant autorisé
20	immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
21	immobilisation corporelles	131 000,00 €	37 750,00 €
23	immobilisations en cours	900 000,00 €	225 000,00 €

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 « commune ».

OBJET : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe propose au Conseil Municipal le renouvellement la ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an.

Trois organismes bancaires ont été sollicités.

Il est proposé de retenir la proposition de, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 12 mois
- Montant minimum des tirages et remboursements : néant
- Taux fixe : 0,55 %
- Commission d'engagement : 500 €

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le recours à une ligne de trésorerie,

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : TARIFS 2021 A L'ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au Centre de Loisirs sans Hébergement à compter du 1er janvier 2021, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs proposés augmentent de 1% par rapport ceux appliqués en 2019.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	12,38 €	13,79 €	14,36 €	15,24 €	16,13 €
1/2 journée sans repas	4,70 €	5,28 €	5,53 €	5,86 €	7,02 €
Supplément sortie	3,66 €	3,93 €	4,18 €	4,44 €	5,23 €
Tarif semaine préférentiel	56,68 €	63,08 €	65,66 €	69,68 €	72,92 €

Madame Valérie HARNOIS, adjointe à la vie scolaire, indique que la tranche 4 dénombre le plus de familles. Par ailleurs, un tarif préférentiel est appliqué pour celles qui réservent l'ALSH pour la semaine entière.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître le revenu minimal d'une famille pour qu'elle soit affectée à la tranche 4.

Madame Valérie HARNOIS, explique que le quotient familial doit être supérieur à 1 200 €.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER réitère la question pour la tranche 1.

Madame Valérie HARNOIS indique que le quotient familial doit être inférieur à 651 €.

Madame Colette DUBOIS ajoute que le quotient familial correspond aux ressources mensuelles de la famille.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER précise que ces ressources sont fonctions du nombre d'enfants de la famille.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il s'agit d'un calcul de la CAF.

[Il s'agit du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal.

Les ressources prises en compte sont égales au douzième des ressources imposables de l'année - déduction faite des abattements sociaux, auxquelles s'ajoutent les prestations mensuelles versées par la CAF, pour le mois en cours.

Le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : 2 parts ;*
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : 1/2 part ;*
- pour le deuxième enfant : 1/2 part ;*
- pour le troisième enfant : 1/2 part ;*
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : 1/2 part.*

*Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée].
Source caf.fr*

Madame Valérie HARNOIS donne le détail du nombre de famille par tranche :

- tranche 1 : 10 familles ;*
- tranche 2 : 16 familles ;*
- tranche 3 : 32 familles ;*
- tranche 4 : 76 familles ;*

Monsieur Michel GUERNEVE précise qu'il s'agit des familles domiciliées à Locqueltas ou à Locmaria-Grand-Champ dont au moins un enfant fréquente l'ALSH.

*Madame Marylène NICLAS relève qu'il y a plus d'écart à la journée entre chaque tranche du quotient.
Madame Colette DUBOIS ajoute que la réservation à la semaine permet aux familles de gagner 1/2 journée.*

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement et à la culture, estime qu'en pourcentage cela revient au même.

Madame Valérie HARNOIS annonce que la fréquentation est en constante augmentation.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE reconnaît que les familles ont besoin de ce service.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'augmentation des tarifs de 1% à l'ALSH pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous,
VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2021 A LA GARDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer à la garderie à compter du 1^{er} janvier 2021, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs proposés augmentent de 1% par rapport ceux appliqués en 2020.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Garderie (matin et soir)	0.43 €	0.44 €	0.45 €	0.46 €	0.47 €
Goûter (soir)	0.44 €				

Tout ¼ d'heure commencé est dû. Des enfants de la commune de LOCMARIA GRAND CHAMP sont également présents à cette garderie, car actuellement scolarisés à l'école privée St-Gildas. Monsieur Le Maire est chargé de recouvrer près de la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP sa quote-part pour les frais de fonctionnement.

Par ailleurs, au-delà de 19h00, heure de fermeture de la garderie, le ¼ d'heure de présence est facturé 10 € par famille.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime que les tarifs demandés ne sont vraiment pas chers.

Madame Valérie HARNOIS, adjointe à la vie scolaire, précise que la facturation est effectuée par ¼ d'heure.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que les encaissements ne couvrent pas la totalité des charges imputables au service.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande quelle est la durée moyenne de présence d'un enfant en garderie.

Madame Valérie HARNOIS indique que la très grande majorité des enfants sont présents jusqu'à 17h30.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande combien d'enfants fréquentent la garderie.

Madame Valérie HARNOIS précise qu'il y a jusqu'à 80 enfants le mardi soir.

Monsieur Michel GUERNEVE explique qu'il a fallu utiliser la salle d'exposition de la médiathèque pour faire face à cette affluence record.

Madame Valérie HARNOIS ajoute qu'une pénalité de 10 € est appliquée pour chaque ¼ dépassé après 19h00. Cela est dissuasif.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, argumente la mise en place de cette pénalité face aux abus répétés d'une famille par le passé.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE l'augmentation des tarifs de 1% à la garderie pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessous,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2021 AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué sans distinction de la période (scolaire ou vacance).

Il est proposé d'augmenter le prix du repas de 1% pour l'année 2021, à compter du 1^{er} janvier :

3,44 € le prix du repas par enfant domicilié à LOCQUeltas et à LOCMARIA GRAND CHAMP.

3,70 € le prix du repas par enfant extérieur à ces deux communes.

6,77 € le prix du repas par adulte.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que par le passé il y a eu 3 à 4 personnes âgées déjeunant au restaurant scolaire. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame Valérie HARNOIS, adjointe à la vie scolaire, explique que le tarif est unique, il n'y a pas de prise en compte du quotient familial.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, ajoute que le prix coutant d'un repas est de 6,77 € pour la collectivité.

Monsieur Michel GUERNEVE indique que les frais de personnels représentent 58% du coût. L'organisation et la sécurité sur les trajets nécessitent la présence de nombreux accompagnateurs.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la hausse de 1% des tarifs au restaurant scolaire en 2021,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS DES PHOTOCOPIES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.06.62 du conseil municipal en date du 23 juin 2014, approuvant les tarifs « photocopie, vente de bois et terre végétale »,

Considérant la nécessité de simplifier et de mettre à jour les modalités des tarifs pour les photocopies.

La population a la possibilité de venir en mairie pour effectuer des photocopies.

Il est proposé de modifier les tarifs comme ceci :

- Format A4 noir: 0,50 € la page

- Format A4 couleur : 1,00 € la page

- Format A3 noir: 1,00 € la page

- Format A3 couleur : 2,00 € la page

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, explique qu'il s'agit d'une simplification vis-à-vis de la délibération précédente datant de 2014. Il s'agit d'une notion de service pour une petite quantité de photocopies.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs photocopies comme indiqués ci-dessus,

MODIFIE la régie de recette en conséquence,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS POUR LA VENTE DU BOIS ET DE LA TERRE VEGETALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014.06.62 du conseil municipal en date du 23 juin 2014, approuvant les tarifs « photocopie, vente de bois et terre végétale »,

Considérant la nécessité de simplifier et mettre à jour les modalités des tarifs pour les photocopies

La mairie est parfois sollicitée par des particuliers dans le cadre de la vente de bois ou de terre végétale.

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur :

- vente de bois : 30 € le stère,
- vente de terre végétale : 4 € le m³.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, explique qu'il y a du bois à vendre suite à la tempête d'une part et aux travaux réalisés à la station d'épuration d'autre part. Le bois comme la terre végétale sont à retirer sur place.

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement et à la culture, propose de communiquer ces informations dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, approuve.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les tarifs comme indiqués ci-dessus,

MODIFIE la régie de recette en conséquence,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2021 AU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au cimetière à compter du 1er janvier 2021.

Pour le Cimetière :

- Concession de 2 m² pour une durée de 15 ans : 43 €
- Concession de 2 m² pour une durée de 30 ans : 85 €

Pour le columbarium :

- Concession de 15 ans en caveau urne ou case aérienne : 280 €
- Concession de 30 ans en caveau urne ou case aérienne : 560 €

En supplément, la porte de la case sera facturée 72 € TTC, afin de prendre en compte le changement de la porte en fin de concession.

Pour le jardin du souvenir :

- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 15 ans : 75 €
- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 30 ans : 150 €

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le maintien des tarifs appliqués en 2020 au cimetière,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2022 POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des locations des salles communales pour l'année 2022. Compte-tenu des demandes de réservations, en autres liées aux mariages, les tarifs votés en fin d'année (N) concerne l'année N+2.

proposition tarifs 2022	Ass o. de LOCQUEL- TAS et LOCMARIA	Particuliers de LOCQUEL- TAS et LOCMARIA	Profes- sion- nels	Particuliers et ass o. extérieurs
SALLE POLYVALENTE - SALLE PRINCIPALE				
Salle principale 1/2 journée	Gratuit	217,00 €	339,00 €	341,00 €
Salle principale journée complète	Gratuit	274,00 €	411,00 €	414,00 €
Salle principale week end (2jours)	Svt dispo	505,00 €	707,00 €	707,00 €
Forfait vin d'honneur	Gratuit	84,00 €		
Suppl. occup. partie salle de sports	Gratuit			20,00 €
Chauffage	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Nettoyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution salle principale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
OPTION CUISINE SALLE POLYVALENTE				
Frigos	Gratuit	10,00 €	30,00 €	30,00 €
Frigos + lave-vaisselle	22,00 €	22,00 €	62,00 €	62,00 €
gaz, four, ...			175,00 €	
Nettoyage	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Caution salle P ^{le} + cuisine	470,00 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €
CENTRE SOCIAL - GRANDE SALLE + SALLE DE REUNION				
Location journée	Gratuit	103,00 €	255,00 €	255,00 €
Vin d'honneur (1/2 journée)	Gratuit	53,00 €		
Nettoyage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CENTRE SOCIAL - PETITES SALLES DU BAS				
Location salle du bas 1 grande-entrée est	Gratuit		83,00 €	
Location salle du bas 2 - entrée sud	Gratuit		83,00 €	
Nettoyage	40,00 €		40,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	
MEDIATHEQUE - SALLE DES EXPOSITIONS				
Location	Gratuit		83,00 €	
Nettoyage	40,00 €		40,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	

Monsieur Claude JACOB, conseiller délégué aux salles et associations, propose la hausse des tarifs de 1%, uniquement sur le prix de la location et pas sur la caution, le chauffage ni le nettoyage.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute qu'il n'y a pas de location des salles situées en-dessous de la cantine pour les événements festifs.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande pourquoi le gaz n'est proposé qu'aux professionnels.
Monsieur Claude JACOB explique qu'il n'était pas bien nettoyé d'une part et que cela posait des problèmes de sécurité d'autre part auprès des usagers ne sachant comment l'utiliser.
Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement et à la culture, précise que c'est autant l'usage du four que le gaz lui-même qui sont concernés par ces problèmes de nettoyage et de sécurité. Il faut des compétences pour utiliser ce four. Le problème existe depuis la mise en service de la salle.
Monsieur Michel GUERNEVE indique que les professionnels apportent leur propre matériel.
Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si la salle est beaucoup sollicitée.
Monsieur Claude JACOB précise que le produit des locations était de 2 500 € en 2019, 5 200 € en 2018, 4 500 € en 2018 pour la salle polyvalente. Concernant le centre social : 550 € en 2019, 2 110 € en 2019 et 3 600 € en 2018.
Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA s'interroge sur une telle baisse des locations.
Monsieur Jean-Louis GRONNIER suggère qu'il y a peut-être une salle concurrente dans le secteur.
Monsieur Michel GUERNEVE émet l'hypothèse de Plaudren.
Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime qu'une offre locative plus abordable pourrait être intéressante.
Monsieur Michel GUERNEVE reconnaît que la question mérite d'être étudiée.
Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, reconnaît qu'il faudrait une offre complémentaire. La salle polyvalente est trop grande. La salle du centre social trop petite. Il n'y a pas d'équipement intermédiaire.
Monsieur Hervé JAN précise qu'il y aura bientôt la concurrence de la nouvelle salle de Locmaria-Grand-Champ.
Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, explique que la salle polyvalente est pénalisée avec les problèmes liés aux sanitaires.
Monsieur Michel LE ROCH regrette que la salle polyvalente n'ait pas été conçue pour être séparée en 2 espaces distincts.
Monsieur Michel GUERNEVE reconnaît que le devis pour aménager une cloison était trop onéreux. Et cela n'aurait pas solutionné le problème des sanitaires.
Monsieur Claude JACOB conclue que la salle polyvalente est effectivement trop grande pour les particuliers. Le plus souvent les demandes de locations par un particulier n'excèdent pas 50 personnes.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la location des salles communales, pour l'année 2022, dans les conditions indiquées ci-dessus.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE REHABILITATION DE LA MAISON LE CALONNEC CONCERNANT LE LOT 6 CLOISONS SECHES & PLAFONDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2019.10.71 attribuant les lots du marché public pour la réhabilitation de la maison Le Calonnec,

Considérant que le lot 6 « cloisons sèches & plafonds » a été attribué à la société Sud Bretagne Plafonds (56890 Saint-Avé) pour un montant de 23 427,18 € HT,

Considérant la nécessité d'ajouter des travaux non prévus initialement, pour un montant total de 2 043,79 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires dépassent le seuil de 5% du montant du marché (lot 6),

Considérant que cet avenant doit être approuvé en séance du Conseil Municipal.

Réhabilitation de la maison Le Calonnec - lot n°6 « cloisons sèches & plafonds »

Montant initial du marché : 23 427,18 € HT



Avenant : + 2 043,79 € HT

Motifs : Encoffrement pied de ferme au niveau des placards de chambre,

Doublages thermiques en plaques à haute dureté sur ossature métallique avec isolation,

Parement résistant à l'humidité.



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Nouveau montant du marché, lot : n°6 « cloisons sèches & plafonds » : 25 470,97 € HT

Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, explique que le marché avait été infructueux suite au 1^{er} appel d'offre. Un 2nd avait été lancé. L'entreprise retenue pour ce lot 6, à l'issu du 2nd appel d'offre, avait aussi candidaté au 1^{er} appel d'offre. Le devis initial n'a pas été actualisé par l'architecte.

Le plan de financement de la maison Le Calonnec est présenté (en € TTC), avec un rappel de l'attribution du marché par lots (en € HT). Le montant des travaux indiqué dans le plan de financement (175 000 € TTC) comprend les honoraires du contrôleur technique, du coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et les frais de branchement au réseau électriques.

Réhabilitation de la maison Le Calonnec

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANTS (€ HT)	EVOLUTION (€ HT)
LOT N° 01 – GROS OEUVRE - DEMOLITIONS	KERGOSIEN FRERES - LOCQUeltas	84 583,33 €	+ 2 350,61 €
LOT N° 02 – CHARPENTE BOIS	THETIOT - LA CHAPELLE CARO	14 024,00 €	=
LOT N° 03 – COUVERTURE ARDOISES	POLAIR - ELVEN	14 261,42 €	- 2 525,40 €
LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	THETIOT - LA CHAPELLE CARO	16 241,00 €	=
LOT N° 05 – MENUISERIES BOIS	THETIOT - LA CHAPELLE CARO	15 615,00 €	=
LOT N° 06 – CLOISONS SECHES - PLAFONDS	SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS	23 427,18 €	+ 2 043,79 €
LOT N° 07 – REVÊTEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - FAÏENCE	MOTHERON - AMBON	7 677,99 €	=
LOT N° 08 – PEINTURE - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	POLYCHROME - SAINT AVE	10 733,06 €	- 2 838,82 €
LOT N° 09 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	ELTIC - SAINT AVE	22 575,09 €	=
LOT N° 10 – PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	HEMERY - MEUCON	7 230,00 €	=
	TOTAL	216 368,07 €	- 969,82 €

PLAN DE FINANCEMENT MAISON LE CALONNEC			
Dépenses		TTC	Recettes
Acquisition (mars 2019)		64 277,01 €	
Honoraires architecte (2020)		18 000,00 €	
Travaux (2020)		275 000,00 €	
TOTAL		357 277,01 €	
			Subvention Etat : DSIL (2021) 93 800,00 €
			Subvention GMVA : PLH (2021) 8 000,00 €
			TOTAL 101 800,00 €
		255 477,01 €	TTC restant à charge pour la commune

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'avenant au marché de réhabilitation de la maison Le Calonnec concernant le lot 6 « cloisons sèches & plafonds », pour un montant total de 2 043,79 € HT,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT « LOGEMENT LOCATIF SOCIAL »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Locqueltas est propriétaire de la maison Le Calonnec sise 11 place de la mairie, parcelle cadastrée AA 63,

Considérant la création d'un logement à l'étage par réhabilitation du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal une demande d'agrément « logement locatif social » auprès des services de l'Etat.

Madame Hélène BARON, adjointe aux affaires sociales, indique que le logement (T4 avec 3 chambres) sera proposé à la location à compter du 15 janvier. La commission d'attribution se réunira jeudi 17 décembre.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la demande d'agrément « logement locatif social » auprès des services de l'Etat,
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.06.49 en date du 15 juin 2020 approuvant la mise à disposition d'une CESF par GMVA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2021.

Pour rappel, l'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles qui ne parviennent plus à se débrouiller seules. Il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

GMVA a recruté en 2020 une conseillère en économie sociale et familiale mise à disposition des communes qui le souhaitait.

GMVA refacture aux communes concernées le coût réel de cette mise à disposition.

La commune de Locqueltas a établi son besoin à 4 heures par mois.

Les missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

Mission secondaire : animation et développement social de territoire

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

Autre mission :

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS , ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

Madame Hélène BARON, adjointe aux affaires sociales, explique que dorénavant, un rendez-vous avec la CESF sera automatiquement fixé pour les personnes relancées par la commune dans le cadre d'impayés conséquents. Par ailleurs, la communication doit être élargie pour donner plus de visibilité aux compétences et au rôle de la CESF compte-tenu des aides qu'elle peut apporter aux particuliers dans le besoin. Ce sera le cas dans le prochain bulletin, après une 1^{ère} communication dans le précédent LCV. De même, toute personne qui viendra demander une aide au CCAS sera orientée vers la CESF. Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, admet que si le démarrage a été un peu laborieux, cette aide s'avère bien utile.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître le montant facturé par GMVA à la commune.

Monsieur Michel GUERNEVE indique qu'il est de 135 € mensuels.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale pour l'année 2021.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SOUS-RESEAU DU « POLE ROUGE / POLE 7 » DES MEDIATHEQUES DU GOLFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en réseau des médiathèques du Golfe, réglementée par convention entre les communes membres et GMVA,

Considérant que la médiathèque de Locqueltas fait partie du « pôle rouge / pôle 7 »,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Locmaria-Grand-Champ au « pôle rouge / pôle 7 »,

Les médiathèques communales du territoire de GMVA sont organisées en 7 pôles distincts.

La circulation des lecteurs et des documents est possible à l'intérieur d'un même pôle.

La médiathèque de Locqueltas fait partie du « pôle rouge / pôle 7 » avec Grand-Champ, Colpo et Brandivy.

La commune de Locmaria-Grand-Champ souhaite intégrer ce « pôle rouge / pôle 7 ».

Il est nécessaire de modifier la convention existante afin d'intégrer la commune de Locmaria-Grand-Champ au « pôle rouge / pôle 7 ».

La convention a pour objectif de définir le fonctionnement des médiathèques adhérentes du réseau des « médiathèques du Golfe » et faisant partie du bassin de vie « pôle rouge / pôle 7 ». Elle organise les liens entre les différentes médiathèques ainsi qu'entre les médiathèques et l'agglomération sur les points suivants :

- composition du pôle,
- gouvernance,
- catégorie d'abonnement,
- gestion de l'activité de prêt,
- circulation des documents entre les médiathèques,
- gestion des prêts entre bibliothèques et des fonds flottants,
- réflexion sur l'amplitude horaire,
- communication,
- évènement, action culturelle de pôle,
- articulation des politiques documentaires,
- évaluation de l'activité,
- modalités de révision de la convention.

Monsieur Hervé JAN, adjoint à l'environnement et à la culture, précise que chaque demande d'adhésion doit être présentée auprès de la médiathèque de sa commune de résidence. Cela n'empêche pas ensuite de fréquenter une autre médiathèque du territoire communautaire. Ainsi, un habitant de Botcalpir doit entreprendre les démarches d'adhésion auprès de la bibliothèque de Locmaria, et peut par la suite ne fréquenter que la médiathèque de Locqueltas.

Monsieur Michel LE ROCH demande pourquoi la municipalité de Locmaria a attendu jusqu'à aujourd'hui pour intégrer le réseau des médiathèques du Golfe.

Monsieur Hervé JAN explique que cette intégration au réseau nécessitait en amont un gros travail d'inventaire des livres. Par ailleurs, le local à Locmaria était trop petit.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

APPROUVE la convention de sous-réseau du « pôle rouge / pôle 7 » des médiathèques du Golfe,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2013.12.125 du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2020.11.86 du Conseil Municipal, en date du 9 novembre 2020, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'instaurer un droit de préemption urbain dans toutes les zones U du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (après modification n°1).

En application des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) peut-être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets suivants :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

INSTAURE sur le territoire communal un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines, à savoir Ua, Ub, Uc, Ui, Ue et Ul, déterminées par le règlement graphique du PLU (dont modification n°1),

INDIQUE que le document graphique du périmètre d'application du DPU est annexé au dossier de PLU modifié (pièce intitulée « règlement graphique ») conformément à l'article R.151-52- du Code de l'Urbanisme,

DONNE délégation à Monsieur Le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour exercer le DPU,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention de son affichage, dans 2 journaux diffusés dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Ci-joint annexé : périmètre d'application du droit de préemption urbain.

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES PARCELLES CADASTREES AA 71, AA72 et AA75p

Monsieur le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de la Place de la mairie. Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières a été signée le 09 avril 2019.

L'article 2.2 de cette convention précise qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques, il est convenu que sa signature permettra à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Le 13 novembre 2020, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été reçue en mairie, de Maître Florent MICHAUT, agissant en qualité de mandataire de :

Madame Denise LE BOULER, veuve de Monsieur Roger LE PRIOL, demeurant 25 Place de la Mairie, 56390 LOCQUeltas
Monsieur Didier LE PRIOL, demeurant 4 Chemin de Kerdavid, 56860 SENE
Madame Donatienne LE PRIOL, épouse de Monsieur LEBLANC, demeurant 23 Chemin de Clisouet, 56000 VANNES

concernant la vente d'un bien consistant en une d'habitation et hangar, situé sur la commune de Locqueltas - Place de la mairie et cadastré :

Ref.cadastre	Contenance acquisition
AA 72	275 m ²
AA 75p	662 m ²
AA 71	454 m ²

d'une contenance globale d'acquisition de 1 391 m², au prix de CENT-DIX-SEPT-MILLE EUROS (117.000,00 €), plus les honoraires de négociation d'un montant de NEUF MILLE EUROS TTC (9.000,00 € TTC),

Ce bien se situe dans le périmètre de la convention d'actions foncières entre la commune de Locqueltas et l'EPF Bretagne. Aussi, afin de permettre à cet établissement de mener à bien dès à présent sa mission d'acquisition et de portage foncier, il y a lieu de lui déléguer le droit de préemption sur le bien objet de la DIA.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2,

- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article L 2121-9,

Vu la délibération n°2013.12.125 du conseil municipal de la commune de Locqueltas du 19 décembre 2013, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2020.11.86 du conseil municipal de la commune de Locqueltas du 9 novembre 2020, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2020.12.105 du conseil municipal de la commune de Locqueltas du 7 décembre 2020, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention d'actions foncières en date du 9 avril 2019 signée entre la commune de Locqueltas et l'EPF Bretagne en vue de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de la Place de la mairie,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de de Locqueltas le 13 novembre 2020 de Maître Florent MICHAUT, agissant en qualité de mandataire de :

Madame Denise LE BOULER, veuve de Monsieur Roger LE PRIOL, demeurant 25 Place de la Mairie, 56390 LOCQUeltas
Monsieur Didier LE PRIOL, demeurant 4 Chemin de Kerdavid, 56860 SENE
Madame Donatienne LE PRIOL, épouse de Monsieur LEBLANC, demeurant 23 Chemin de Clisouet, 56000 VANNES

concernant la vente d'un bien consistant en des terrains nus et un hangar, situé sur la commune de Locqueltas - Place de la mairie et cadastré :

Ref.cadastre	Contenance acquisition
AA 72	275 m ²
AA 75p	662 m ²
AA 71	454 m ²

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

d'une contenance globale d'acquisition de 1 391 m², au prix de CENT-DIX-SEPT-MILLE EUROS (117.000,00 €), plus les honoraires de négociation d'un montant de NEUF MILLE EUROS TTC (9.000,00 € TTC),

Vu la situation de la parcelle en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locqueltas,

Considérant que par convention en date du 9 avril 2019 la commune de Locqueltas a confié à l'EPF Bretagne la mission d'acquiescer par tous moyens, et de porter en réserves foncières, les biens immobiliers et leurs accessoires inclus dans le périmètre de Place de la mairie,

Considérant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus désignée concerne un bien inclus dans le périmètre de la convention entre la Commune et l'EPF Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone, comme le permet l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique que la commune n'exerce que très rarement son droit de préemption. Dans ce cas de figure, il y a un motif d'intérêt général car cette parcelle est située en cœur de bourg, face à la mairie. Voilà pourquoi il est souhaité acheter ce bien.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande le prix fixé par le vendeur.

Monsieur Michel GUERNEVE annonce qu'il est de 117 000 €, auxquels il convient d'ajouter 9 000 € d'honoraires.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite savoir si la municipalité préemptera à ce prix.

Monsieur Michel GUERNEVE explique avoir une évaluation financière des Domaines. Par ailleurs, la commune a déjà émis par le passé une offre d'achat, à l'amiable, à un montant inférieur à celui demandé aujourd'hui par le vendeur.

Monsieur Patrick SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, ajoute que le coût du désamiantage avait été déduit de l'offre proposée par la commune.

Monsieur Michel GUERNEVE reconnaît que le vendeur avait rejeté cette proposition financière. Dans le cadre de la préemption, c'est l'Etablissement Public Foncier (voir délibération suivante) qui proposera un prix, selon l'évaluation financière des Domaines.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER ajoute ceci : sachant que la commune veut ce bien.

Monsieur Michel GUERNEVE confirme que la commune veut ce bien. Cela est cohérent au regard du plan de référence illustrant le devenir et le développement de la commune. Il y a un réel projet.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite obtenir des détails sur ce projet.

Monsieur Michel GUERNEVE explique qu'un particulier souhaite y aménager un garage automobile. Ce n'est pas la destination que la municipalité ambitionne pour ce site. Le plan de référence a identifié sur ce site la possibilité et l'intérêt de construire une continuité de bâti avec les 2 parcelles voisines urbanisées. L'objectif est d'y lotir un bâtiment pouvant accueillir un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages. Ces derniers seraient construits par VGH. Le foncier disponible à l'arrière permettrait de borner 3 lots à bâtir et de les commercialiser. Ce dossier est donc important pour la commune.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances, confirme que le prix proposé par la commune était correct.

Monsieur Michel GUERNEVE acquiesce, le prix proposé était cohérent au regard du marché et de l'estimation des Domaines.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si la commune dispose bien de 7 ans pour acquiescer le bien.

Monsieur Michel GUERNEVE confirme que l'EPF rétrocèdera le bien à la commune. La durée était de 5 ans auparavant. Elle est désormais passée à 7 ans.

Monsieur Michel LE ROCH argumente que cela laisse le temps de faire murir le projet.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande à combien sont évalués les frais de gestion facturés par l'EPF.

Monsieur Michel GUERNEVE indique que le montant exact sera communiqué au Conseil Municipal.

VOTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité :**

DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur le bien situé en zone Ua, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la commune de Locqueltas - Place de la mairie, terrains nus et hangar, cadastrés :

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Ref.cadastre	Contenance acquisition
AA 72	275 m ²
AA 75p	662 m ²
AA 71	454 m ²

d'une contenance globale d'acquisition de 1 391m², appartenant à :

Madame Denise LE BOULER, veuve de Monsieur Roger LE PRIOL, demeurant 25 Place de la Mairie, 56390 LOCQUELTAS
Monsieur Didier LE PRIOL, demeurant 4 Chemin de Kerdavid, 56860 SENE
Madame Donatienne LE PRIOL, épouse de Monsieur LEBLANC, demeurant 23 Chemin de Cliscouet, 56000 VANNES

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant le détachement d'un adjoint administratif, dans la fonction publique d'état, à compter du 31 décembre 2020,

Considérant la nécessité de palier à ce détachement et de recruter un adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le poste occupé par l'agent détaché reste vacant. Il ne sera supprimé que dans l'hypothèse où l'agent détaché intègre définitivement, par voie de mutation, la fonction publique d'état.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et au personnel, annonce le départ de Martine TASSE, après 14 ans en mairie de Locqueltas, vers le tribunal judiciaire de Vannes, le 31 décembre prochain. Il s'agit d'un détachement d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans maximum. L'agent a la possibilité de revenir dans la collectivité d'origine après la période de détachement, ou d'intégrer définitivement la structure d'accueil. En l'état actuel le poste n'est pas supprimé. Il convient toutefois d'en créer un autre, dans la mesure où la commune doit procéder au recrutement d'un nouvel agent. La mairie accueille une stagiaire depuis 3 mois, volontaire, motivée, très bien intégrée, avec une capacité à acquérir très rapidement de nouveaux acquis. Le nouveau poste lui sera proposé. Il s'agit d'un changement de filière pour cette personne qui œuvrait auparavant en structure socio-médicale. Elle intégrera la mairie au 1^{er} janvier 2021 au grade d'ajointe administrative, en catégorie C.

Monsieur Christophe ALLAIN demande ce qu'il adviendra de l'agent détaché en cas de retour en mairie. Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît prendre un petit risque.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA explique que l'agent est alors classé en surnombre pendant 1 an, et mis à disposition du centre de gestion de la fonction publique territoriale. L'agent peut alors effectuer des remplacements temporaires dans des collectivités. La commune d'origine continue à rémunérer l'agent pendant cette période de 1 an.

Monsieur Michel LE ROCH estime que compte-tenu de la croissance démographique, la commune sera en capacité de redéfinir les tâches en cas de retour de l'agent. Quoiqu'il en soit la municipalité souhaite bonne chance à Martine TASSE.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA précise que dans le cas d'un détachement longue durée, supérieur à 6 mois, il n'est pas possible de recruter un CDD.

Monsieur Michel GUERNEVE indique qu'il a déjà connu ce type de situation avec le SMLS.

Monsieur Michel LE ROCH confirme que la stagiaire en reconversion a le potentiel et fait déjà l'unanimité.

VOTE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C),

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie.

Fin d'année :

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et au personnel, annonce que la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 26 décembre et 2 janvier.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, communique les dates des prochaines séances :

- lundi 25 janvier 2021 : séance consacrée au débat d'orientation budgétaire ;
- lundi 8 février 2021 ;
- lundi 15 mars 2021 : séance consacrée aux comptes administratifs 2020 et budgets primitifs 2021 ;
- lundi 29 mars 2021 : si l'actualité municipale le justifie.

Portail famille et logiciel de gestion des services périscolaires :

Madame Valérie HARNOIS, adjointe à la vie scolaire, indique que le logiciel actuel, « Carte + », est obsolète. Un cahier des charges est en cours de rédaction, afin de remplacer ce logiciel et mettre à disposition des familles un portail numérique. Tout ceci a été étudié en commission. Dans l'idéal le service doit être opérationnel après les vacances de Pâques.

Protocole sanitaire covid 19 :

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et au personnel, indique que de nouvelles directives seront communiquées la semaine prochaine. Une communication sera effectuée après des parents d'élèves entre le 15 et 18 décembre. Par ailleurs, le self sera mis en place en cantine pendant les vacances de Noël.

Monsieur Christophe ALLAIN regrette la confusion qui règne pour les associations, compte-tenu des discordances de communication entre le Président et son 1^{er} Ministre.

Madame Anne-Laure PENVERN indique que la commune ne va pas bouleverser le fonctionnement des services périscolaires à 3 jours des vacances scolaires.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, acquiesce et confirme que la rentrée du 4 janvier 2021 sera préparée et anticipée.

CCAS :

Madame Hélène BARON, adjointe aux affaires sociales, annonce que le conseil d'administration du CCAS se réunit jeudi 10 décembre. Par ailleurs, les 90 colis destinés aux anciens de plus de 75 ans seront disponibles en mairie à compter du 15 décembre.

Projet de future cantine :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan va accompagner la commune. Un groupe de travail va être mis en place. Le comité de pilotage viendra ultérieurement. Ce groupe de travail devra proposer un site d'implantation. Celui-ci se réunira le 15 décembre ici même à 20h. Il y aura également des visites de restaurants scolaires : tout le monde pourra y participer.

Vœux du Maire :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux, compte-tenu de la crise sanitaire. Les vœux seront prononcés et diffusés par support vidéo. Ils ont été enregistrés le jeudi 3 décembre dans les locaux de GMVA.

Assurances de la collectivité :

Monsieur Jean-Louis GRONNIER préconise de réactiver le groupe assurance chargé d'établir un état des lieux avant mise en concurrence ou renégociation des contrats en vigueur.

Monsieur Michel LE ROCH, adjoint aux finances et au personnel, approuve et reconnaît que l'emploi du temps des dernières semaines a été très chargé, ne permettant pas de poursuivre dans l'immédiat la démarche engagée.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Fin de séance :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous, malgré le contexte que l'on connaît, et clôt la séance à 21h30.